

Département de Charente Maritime  
Arrondissement de Rochefort  
Canton de Tonnay-Charente  
Mairie de Muron

**ARRÊTE 36/2026**  
**Règlementant le stationnement et la circulation**  
**ANNULE ET REMPLACE ARRÊTE N°24/2026**

Le Maire de la commune de Muron

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la Route, article R.37.1

**Vu** le Code Pénal, article R.26. 15 E et 29,

**Vu** le Règlement Général de circulation de la commune de Muron,

**Vu** l'intérêt général,

**Vu** la demande d'arrêté de circulation par la Société ADTP (118 rue de Guillées 79180 Chauray) en date du 10 juin 2026 sollicitant une fermeture à la circulation de la rue de la Libération, à partir du croisement avec la rue de la Résistance jusqu'au croisement avec la rue de la Laiterie, en raison des travaux de déconstruction de toiture et des planchers de l'immeuble sis 26 rue de la Libération à Muron (17430) ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement et d'installer un périmètre de sécurité dans un but de sécurité publique du 22 juin au 10 juillet 2026.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Du 22 juin 2026 au 10 juillet 2026, la circulation sera interdite dans la rue de la Libération à partir du numéro 12 jusqu'au croisement avec la rue de la Laiterie, en raison des travaux de déconstruction de la toiture de l'immeuble sis 26 rue de la Libération.

**Article 2 :**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit devant cette portion de rue.

**Article 3 :**

Les piétons sauf riverains ne sont pas autorisés à circuler sur cette portion de rue.

**Article 4 :**

Une déviation sera mise en place par la rue de la Résistance : cette rue sera **interdite aux véhicules de plus de 3.5 tonnes SAUF ENTREPRISES LOCALES ET DESSERTES LOCALES**, et la vitesse sera limitée à 30km/h.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans la rue de la Résistance pendant cette période, en raison de l'étroitesse de cette rue.

**Article 5 :**

La signalisation par panneaux B15/C18 sera mise en place par l'entreprise ADTP (de Chauray 79180), en charge des travaux et par les services techniques municipaux.

**Article 6 :**

Madame le Maire de Muron, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rochefort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Muron, le 15 juin 2026

Le Maire,  
Angélique LEROUGE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

